

# Commune de NOVILLARS

## ARRETE MUNICIPAL Circulation par alternat

Le Maire de NOVILLARS,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

VU le code de la route et, notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, et 411.25 à 411.28,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise BONNEFOY

**Considérant** qu'en raison des travaux concernant le réseau de chaleur, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes.

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la période du 27 juillet au 7 août 2020, la circulation, rue de Besançon à hauteur de la gare, se fera en alternat manuel en demi-chaussée.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par l'entreprise BONNEFOY.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le panneau d'affichage municipal.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS 25,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roulans,
- Grand Besançon Métropole, services mobilité.

Novillars, le 17 juillet 2020

Le Maire,

Bernard LOUIS.

